

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Présents : M. LOUIS, Présidente  
D. FOURNY, Bourgmestre  
C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, C. KELLEN, Echevins  
J. DEVALET, Présidente du CPAS  
N. GENDEBIEN, Y. EVRARD, P. OTJACQUES, M-C. CASTAGNE, J-L.  
BORCEUX, F. EVRARD, O. RIGAUX, J-M. SERVAIS, M-F. THIRY , P. DE  
DECKER, Conseillers  
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusés : A. MIGNON, E. MEUNIER, Conseillers

Le Conseil,

Séance publique

**(FG-BG) Suppression d'un excédent de voirie à Warmifontaine - Rue  
René Sérésiat - Requête des conjoints NOEL-ETIENNE**

- Vu le courrier réceptionné le 28/03/2018 de Mr. NOEL Evrard indiquant à la Ville qu'il souhaitait acquérir une portion de territoire communal devant son habitation sise à Warmifontaine, Rue René Sérésiat 17 ;
- Vu les courriers ci-annexés du Commissaire-Voyer: l'un réceptionné le 12/09/2018 indiquant qu'il y a notamment lieu de conserver un accotement de 1,5m par rapport au bord de la voirie, l'autre réceptionné le 26/11/2018 informant qu'il revient sur son avis précité, indiquant en effet qu'il n'est plus nécessaire de conserver 1,5m par rapport au bord de la voirie mais uniquement 80 cm ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 15/07/2019 ci-annexée décidant de faire procéder à l'enquête publique visant la suppression de l'excédent de voirie sis Rue René Sérésiat à Warmifontaine, conformément au plan dressé par le Bureau ROSSIGNOL le 01/04/2019, dont la contenance dudit excédent est de 28ca ;
- Vu le plan d'emprise levé et dressé en date du 01/04/2019 par le Bureau ROSSIGNOL, délimitant une emprise de 28ca sise Rue René Sérésiat, à supprimer du domaine public ;
- Vu l'extrait du plan cadastral annexé au plan susvisé ;
- Vu l'extrait de l'atlas des chemins, ci-annexé ;
- Vu le reportage photographique, ci-annexé, mettant les lieux en évidence ;
- Vu la justification de la demande de suppression de l'excédent susvisé eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propriété, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, ci-annexée ;
- Vu l'avis d'enquête publique, ci-annexé ;
- Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 02/09/2019 et s'est clôturée le 07/10/2019;
- Vu le certificat d'affichage constatant, d'une part, que la publicité nécessaire a été donnée par la publication de l'avis d'enquête aux valves de l'Administration Communale, sur la voie publique jouxtant l'excédent de voirie concerné, dans le bulletin communal «OYEZ», dans le journal «L'Avenir du Luxembourg», ainsi que sur le site internet de la Ville de Neufchâteau et, d'autre part, que l'enquête a été ouverte et clôturée aux dates prévues et que par conséquent, elle a bien duré 30 jours;
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dressé en date du 07/10/2019 duquel il ressort qu'aucune observation/remarque écrite ou verbale n'a été introduite, dans le cadre de la suppression de l'excédent de voirie précitée ;
- Considérant que rien ne s'oppose au déclassement de voirie susvisé;
- Vu la circulaire du 05/03/2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14/10/2018 ;
- Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
- Attendu que le décret précité prévoit, en son article 12, que le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal afin

qu'il en prenne connaissance et qu'il statue sur la suppression de la partie de voirie précitée ;  
- Sur proposition du Collège Communal ;  
- Après avoir délibéré ;

DECIDE PAR 10 OUI ET 7 NON (Y. EVRARD, P. OTJACQUES, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, F. EVRARD, M-F. THIRY, P. DE DECKER)

Art.1 : d'approuver le procès-verbal de clôture d'enquête précité.

Art.2 : de supprimer l'excédent de voirie sis Rue René Sérésiat à Warmifontaine, conformément au plan dressé par le Bureau ROSSIGNOL le 01/04/2019, dont la contenance dudit excédent est de 28ca.

Art.3 : de transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, aux propriétaires riverains et de l'afficher aux valves de l'Hôtel de Ville.

Art.4 : de respecter un délai d'attente de 6 mois avant de pouvoir procéder à l'aliénation de la partie du terrain susvisé.

En séance et date que dessus  
Par le Conseil,  
Par Ordonnance,

Le Directeur général,  
(s) J-Y. DUTHOIT

La Présidente,  
(s) M. LOUIS

POUR EXTRAIT CONFORME  
Neufchâteau, le 31/10/2019

Le Directeur général,

Le Bourgmestre

J-Y. DUTHOIT

D. FOURNY

Le Directeur Général ff

F. GOOSSE